RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDITEURS ASSOCIES ABG
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 3 rue Jules Raimu - Bât 2, 31200 Toulouse
530 940 568 RCS Toulouse

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er octobre,
A 12 heures,

Les associés de la Société AUDITEURS ASSOCIES ABG se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance à chaque associé.

Sont présentes :

- Société SAS CAF INVEST, représentée aux présentes par sa présidente, Madame Fanny FAVAREL, titulaire de 1470 parts sociales en pleine propriété,
- Société SAS AEF, représentée aux présentes par sa présidente, Madame Fanny FAVAREL, titulaire de 1 530 parts sociales en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : les 3 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Fanny FAVAREL, en sa qualité de gérante de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Bertrand VAYSSADE, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

FF

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bertrand VAYSSADE de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2024 et décide de ne pas précéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide la modification des articles 2, 7 et 25 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Article 2 – Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination est : AUDITEURS ASSOCIES ABG.
Le nom commercial de la société est : ABG AUDIT.

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L./E.U.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissaires aux comptes» et de l'indication de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 euros.

Il est divisé en 3000 parts de 20 euros chacune, intégralement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

FF

- à la SAS CAF INVEST,
Mille quatre cent soixante-dix parts, ci 1 470 parts

- à la SASU AEF,
Mille cinq cent trente parts, ci 1 530 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 25 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectués à la diligence de la gérance.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société AEF
Associée
[redacted]

Société CAF INVEST
[redacted]